

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 20/2025**

**OBJET :** AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N°21005975 - RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION REGIONALE PORTANT SUR LE PROJET DE REQUALIFICATION DU PARC DES FOUILLES A BOISSISE-LA-BERTRAND

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article L 5211-10 ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.6.6 du 07 mars 2022 approuvant le Projet de Territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine « AMBITION 2030 » sur la période 2022-2032 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2024.5.5.110 du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2024 approuvant le Schéma Directeur de l'Axe Seine de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et son programme de déploiement des actions 2024-2032 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2024.5.6.111 du 1er juillet 2024 intégrant l'opération d'aménagement de la friche nommée le Parc des Fouilles à Boissise-la-Bertrand en tant qu'opération d'aménagement d'intérêt communautaire ;

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional d'Île-de-France n°CP2021-214 du 22 juillet 2021 accordant une subvention d'un montant maximum de 60 000€ à la commune de Boissise-la-Bertrand lui permettant de soutenir son projet de requalification de la friche « terrain des Fouilles » ;

**VU** la délibération de la commune de Boissise-la-Bertrand en date du 26 mars 2024 autorisant le transfert de la subvention régionale au profit de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente Régionale n°CP2024-153 du 30 mai 2024 modifiant la délibération n°CP 2021-214 du 20 juillet 2021 accordant le transfert de la subvention régionale d'un montant maximum de 60 000€ à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** le courrier de la Région du 06 août 2024, accordant la prorogation de la subvention régionale d'une année à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**CONSIDÉRANT** le lancement du plan régional « reconquérir les friches franciliennes » qui vise à accompagner les collectivités dans la requalification des espaces délaissés que constituent les friches et donc à lutter contre l'étalement urbain en mobilisant de la ressource foncière tout en améliorant le cadre de vie des Franciliens ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de territoire de la CAMVS « Ambition 2030 » élaboré en concertation avec les communes adhérentes a défini, notamment, un Axe Seine ayant pour objectif la mise en valeur des Berges de Seine et de ses abords ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de requalification de la friche de Boissise-la-Bertrand est identifiée dans les projets d'aménagement phares du Projet Axe Seine de la CAMVS ;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit de formaliser le transfert à la CAMVS de la subvention régionale d'un montant de 60 000 € pour une dépense prévisionnelle de 100 000€ HT relative à la réalisation des études de faisabilité techniques, environnementales et opérationnelles nécessaires à la mise en œuvre du projet ;

## **DÉCIDE**

**Article unique : DE SIGNER**, ou son représentant, avec la Région Île-de-France et la commune de Boissise-la-Bertrand, l'avenant n°1 à la Convention n°21005975 (projet ci-annexé) relatif au transfert de l'attribution d'une subvention d'un montant de 60 000€, au titre du dispositif « Reconquérir les friches franciliennes », AMI n°3, portant sur l'opération de requalification de la friche « terrain des Fouilles » à Boissise-la-Bertrand.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 06/03/2025

Accusé de réception

077-247700057-20250306-58822-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2025

Publication ou notification : 6 mars 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*